

Ce document présente les modalités de dépôt des demandes relatives aux labels octroyés par la CGE à ses écoles membres :

- **Mastère Spécialisé,**
- **MSc-Master of Science,**
- **BADGE**
- **CQC** (Certificat de Qualification et de Compétences)

A- CALENDRIER DE LA CAMPAGNE ACCREDITATION 2023-24

Déposer une 1^{ère} demande d'accréditation Mastère Spécialisé/MSc-Master of Science	
Date des séances plénières du Comité accréditation	Date limite de dépôt du dossier auprès de la CGE
Jeudi 16 novembre 2023	Mercredi 1^{er} novembre 2023 Exceptionnellement, compte-tenu de l'ouverture tardive de l'intranet, des dossiers pourront être reçus jusqu'au 6 novembre
Jeudi 7 décembre 2023	Mercredi 22 novembre 2023
Jeudi 25 janvier 2024	Mercredi 11 janvier 2024
Jeudi 15 février 2024	Mercredi 08 février 2024
Jeudi 14 mars 2024 Jeudi 21 mars 2024 Jeudi 28 mars 2024 <i>Cette dernière séance, particulièrement sollicitée par les écoles, fait l'objet de trois sessions.</i>	Mercredi 28 février 2024
Déposer une demande de renouvellement et/ou modification d'accréditation d'un programme accrédité MS/MSc/BADGE/CQC	
Au plus tard le 31 mars 2024 pour une application au 01/09/2024	
Déposer une demande de suspension ou de suppression d'accréditation d'un programme accrédité MS/MSc/BADGE/CQC	
Au plus tard le 30 juin 2024 pour une application au 01/09/2024	
Pour les labels BADGE et CQC, 3 séances plénières supplémentaires sont proposées afin de permettre aux écoles membres, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, de faire accréditer des programmes courts en réponse à un besoin urgent d'une ou des entreprise(s).	
Date des séances plénières du Comité accréditation SPECIFIQUES aux labels BADGE et CQC	Date limite de dépôt du dossier auprès de la CGE
Jeudi 19 octobre 2023	Mercredi 4 octobre 2023
Mardi 30 avril 2024	Mercredi 15 avril 2024
Jeudi 06 juin 2024	Mardi 22 mai 2024

B- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

- Les demandes de 1^{ère} accréditation, renouvellement, modification, suspension et suppression d'accréditation sont désormais à effectuer en ligne **sur l'intranet de la CGE**.
⇒ *Un webinaire de prise en main de l'outil sera proposé courant octobre au référent accréditation identifié par chaque école.*
- Les demandes sont à effectuer dans le **respect du calendrier** présenté en page 1.
- Toute demande doit être **validée par la Direction générale** de l'école porteuse. En cas de demande relative à un programme porté en **coaccréditation**, la démarche doit être explicitement validée par la Direction générale de chacune des écoles membres concernées.
- La **décision** sera communiquée **par mail** adressé à la direction générale de chaque école accréditrice et **consultable sur l'intranet** de la CGE.

C- PRECISIONS ET CAS PARTICULIERS

1^{ère} DEMANDE D'ACCRÉDITATION

- Une 1^{ère} demande d'accréditation **Mastère Spécialisé ou MSc-Master of Science** concerne une formation dont la date souhaitée d'ouverture est prévue pour l'année académique 2024-2025.
Une exception est cependant autorisée pour l'accréditation d'un programme dont la date d'ouverture serait programmée à compter de janvier 2024. Dans ce cas, l'école devra impérativement soumettre sa demande au plus tard le 1^{er} novembre 2023 pour un passage en Comité lors de la 1^{ère} séance plénière, le jeudi 16/11/2023.
- Les formations accréditées **BADGE ou CQC** pendant la campagne pourront ouvrir immédiatement à réception du courrier officiel d'accréditation.

RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION

- Si le programme accrédité a évolué pendant la période d'accréditation qui touche à sa fin, décrire ces évolutions.
- Si l'école prévoit d'opérer des changements relatifs au programme accrédité pour la rentrée prochaine, préciser ces modifications et la date d'application souhaitée.

MODIFICATION D'UN PROGRAMME ACCRÉDITÉ

Toute demande de modification déposée pendant la campagne en cours est applicable par défaut à compter du 1^{er} septembre 2024. Si la date d'application souhaitée est autre, il est nécessaire de l'indiquer dans le dossier afin que le Comité Accréditation puisse en tenir compte dans l'avis qu'il rendra.

SUSPENSION D'ACCREDITATION

Toute demande de suspension d'un programme adressée pendant la campagne en cours concerne l'année académique 2024-2025. La formation sera suspendue du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

D- REGLEMENTATION 2023-24

La documentation relative aux labels est mise à disposition début octobre sur le [site de la CGE](#) et dans [l'intranet de la CGE](#) dans l'onglet « Documentation ». Le référent Accréditation désigné par la Direction générale pour son établissement en est alors informé, charge à lui de relayer l'information auprès des responsables des programmes accrédités.

Contactez l'équipe Accréditation de la CGE

accreditation_CGE@cge.asso.fr

Horaires d'ouverture : 9H00-18H00 du lundi au jeudi et 9H00-17H00 le vendredi